

**DECISION DU MAIRE portant souscription d'un emprunt au budget principal auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 pour le préfinancement d'une subvention**

**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38-2021 en date du 8 juillet 2021 portant « modification des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de principe sur le prêt donné par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

**DECIDE :**

**Mise en place d'un prêt relais subventions:**

➤ Montant	: 150 000 €
➤ Durée	: 24 mois
➤ Périodicité	: Annuelle
➤ Taux fixe	: 1,35 %
➤ Amortissement du capital	: In Fine
➤ Frais de dossier	: 150 €
➤ Parts sociales	: néant
➤ Garantie	: Cessions de créances notifiées

Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment sans pénalité sous réserve du préavis requis au contrat.

**Modalité de versements et de remboursement des fonds :**

➤ Chaque demande de déblocage des fonds devra parvenir au prêteur au plus tard deux jours ouvrés avant la date de déblocage des fonds prévue (procédure du crédit d'office).

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Certifié exécutoire

Fait à Labarthe sur Lèze,

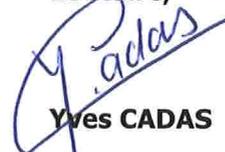
Par affichage le 10/10/2022

Le 28 septembre 2022,

Reçu Sous Préfecture

Le 10/10/2022

**Le Maire,**

  
**Yves CADAS**